



# REGLEMENT PARTICULIER

## Tournoi national du HBC Les 27 et 28 Avril 2019



**Art. 01** Le tournoi est autorisé sous le numéro (En cours d'approbation)

**Art. 02** Le tournoi se déroulera selon les règles de la FFBAD et du règlement ci-après.

**Art. 03** Tout participant doit être en règle avec la FFBAD.

**Art. 04** Le Juge-Arbitre principal du tournoi sera Arnaud VALLET.

**Art. 05** Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux.

**Art. 06** Le tournoi est ouvert à tous les licenciés FFBAD autorisés à jouer dans les catégories minimales, cadets, juniors, seniors ou vétérans.

- DEUX TABLEAU maximum sont autorisés par joueurs.
- Classés de NC à N3. (*Pour la catégorie minime, les joueurs devront être classés au minimum D7 dans un moins un tableau*)
- Les tableaux proposés sur le tournoi seront le SIMPLE HOMME / SIMPLE DAME / DOUBLE HOMME / DOUBLE DAME / DOUBLE MIXTE
- Les séries (5) seront composées en fonction du classement. A savoir : N3/R4; R5/6; D7/8; D9/P10; P/NC  
En concertation avec le comité d'organisation, un joueur, une paire pourra être reclassée dans une série supérieure. Le classement CPPH pris en compte pour le tournoi sera défini au jeudi J-15 (11 Avril 2019) de la compétition.
- Des séries pourront être fusionnées ou supprimées selon le nombre d'inscrits.

**Art. 07** Les tableaux se joueront en poule avec dans la mesure du possible 2 sortants par poule.

**Art. 08** Les tableaux ne seront ouverts qu'avec un minimum de six inscrits. Toutefois, et sur accord de TOUS les joueurs inscrits dans le tableau concerné. Le comité d'organisation se réservera le droit d'ouvrir le tableau avec une poule unique.

**Art. 09** La date limite d'inscription est le 14 Avril 2019. Les inscriptions seront prises dans l'ordre d'arrivée. (Cachet de la poste faisant foi). Le tirage au sort aura lieu en présence du Juge Arbitre le 22 Avril 2019.

**Art. 10** Le montant des droits d'engagement est 15 € pour 1 tableau, 20 € pour 2 tableaux. Les forfaits intervenant après la date limite d'inscription ne seront pas remboursés, sauf justificatif valable.

**Art. 11** L'inscription au tournoi ne peut se faire que par voie postale. Le moyen de paiement devra être un chèque à l'ordre de HBC. Les pré-inscriptions sont autorisées par mail et seront validées qu'à réception du règlement et de la feuille d'inscription par courrier.

**Art. 12** En cas de litige, le volant officiel sera le « Babolat N°2 » pour toutes les catégories.

**Art. 13** Les matchs seront auto-arbitrés jusqu'aux finales où un arbitre (ou faisant office) sera éventuellement proposé par le comité d'organisation au juge arbitre. Cependant, tout joueur pourra faire appel au juge arbitre, à tout moment du tournoi, qui désignera, si possible, un arbitre (ou faisant office).

**Art. 14** Le temps de repos entre deux matchs sera au minimum de 20 minutes.

**Art. 15** Les joueurs disposent de quatre minutes entre l'appel et le début de leur match.

**Art. 16** A l'approche de leur match, les joueurs pourront être appelés à se rendre en chambre d'appel.

**Art. 17** Tout volant touchant un obstacle situé au-dessus du terrain autre que l'infrastructure sera compté faute sauf au service où le joueur pourra resserrer une fois.

**Art. 18** Tout partenaire d'un joueur défaillant devra prévenir l'organisateur de son choix de nouveau partenaire (proposé par l'organisateur ou le joueur) ou de sa non participation.



**Art. 19** Toute modification d'inscription doit être précisée par écrit (courrier ou email à [inscriptionshbc@gmail.com](mailto:inscriptionshbc@gmail.com)).

**Art. 20** Tout participant devra se faire pointer dès son arrivée, chaque jour de la compétition.

**Art. 21** Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires à son match. Aucun des joueurs ne sera autorisé à quitter le terrain pendant son match.

**Art. 22** Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra l'indiquer au juge arbitre avant son premier match du tournoi.

**Art. 23** Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol, accident ou incident.

**Art. 24** Chaque participant autorise la diffusion de photographies prises pendant la compétition, sauf avis contraire donné par écrit le jour du tournoi.